VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/MG/VA/CG/CH – N°2022/07/146 - OBJET : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DU FESTIVAL DU MOULIN 2022

Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'une partie du domaine public s'avère nécessaire pour l'organisation de la manifestation « Festival du Moulin ».

Cette manifestation est programmée le 9 et 10 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1) D'autoriser, aux associations Global Art et Tandem 83, organisateurs de la manifestation « Festival du moulin » d'occuper la totalité de la place Saint François le vendredi 9 septembre et le samedi 10 septembre de 20h à 23h pour les concerts. La place sera utilisée le vendredi et samedi à partir de midi pour faire les balances.

2) De prendre connaissance des conventions qui précisent toutes les modalités, conditions et déclarations nécessaires pour l'organisation de cette manifestation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207146-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/146
(suite)

3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207146-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Convention de fonctionnement

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS
SERVICE ASSO-EVEN-SPORTS

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 54
email asso.even@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / MG
Affaire suivie par Candice Héritier

ENTRE

Monsieur François Arizzi, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS,

ET

L'association TANDEM représentée par son président en exercice, Monsieur Thierry Bergugnat, 1 Rue Racine – 83000 Toulon
Siret n°43852775600060
Code APE : 9001 Z
Licence de catégorie 2 - 2022-004042 et 3- 2022-004043
Email : info@tandem83.com – Site public : Tandem 83 | Tandem Scènes de Musiques Actuelles départementale
Numéro de déclaration : 0833017878 du 06 juin 2001

ET

L'association Global Art représentée par sa présidente Gilonne Loicq

242 avenue des mimosas 83230 Bormes les Mimosas

Email : fabianrlaubry@gmail.com

Il est défini ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention établit les règles relatives à la co-organisation d'un festival de musique, « Festival du moulin », proposé par l'association Global-Art qui se déroulera sur la commune de Bormes les Mimosas, les 9 et 10 septembre 2022.

Date et durée :

Le vendredi 09 septembre 2022 de 10h00 à 00h00 (concerts de 20h à 23h)

Le samedi 10 septembre 2022 de 12h00 à 02h00 (concerts de 20h à 23h)

Lieu : Place St-François, 83230 Bormes les Mimosas

Cette manifestation regroupera 6 groupes et/ou artistes, musiciens folk, punk et rock (soit 20 artistes au total). Les horaires tiennent compte des montages et démontages techniques.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207146-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
SERVICE ASSO-EVEN-SPORT

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 54
email asso.even@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / MG
Affaire suivie par Candice Héritier

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

La Mairie de Bormes les Mimosas s'engage à :

- Mettre à disposition le site équipé, propre et aux normes de sécurité en vigueur pendant la durée du montage technique et de l'événement ainsi que ses espaces annexes (loge, toilettes)
- Mettre à disposition le matériel municipal nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public.
- Mettre à disposition un responsable du site, présent dès l'arrivée de l'équipe technique et d'astreinte jusqu'au départ de celle-ci. (Possibilité d'une astreinte par téléphone).
- Mettre à disposition un électricien connaissant les lieux et présent sur le site dès les premiers montages nécessitant de l'électricité et d'astreinte jusqu'au départ des équipes techniques (possibilité d'une astreinte par téléphone).
- Mettre à disposition de l'association Tandem des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 63 Kw.
- Prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant l'occupation de l'esplanade, la circulation et le stationnement des véhicules lors du week end afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation.
- Mettre à disposition des places de parking réservées à l'équipe et notamment 3 places adaptées à des véhicules utilitaires (type MASTER).
- Réaliser la déclaration et le paiement de la SACEM
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'association Tandem, des barrières aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- Prévoir deux agents de la Police Municipale sur site pour assurer la sécurité pendant toute la durée de l'accueil des publics lors des 2 soirées (20h00 – 23h00).
- Prévoir des agents de sécurité la nuit du vendredi 09 septembre 20h au samedi 10 septembre midi et le samedi 10 septembre de 20h à 23h.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'association Tandem des conteneurs-poubelles afin d'assurer la propreté.
- Installer une scène de 8m d'amplitude x 6m de profondeur avec garde-corps et escalier, **mise à la terre**, avant le 09/09. La désinstaller le lundi 12 septembre matin
- Faire la promotion de la soirée auprès de ses administrés via ses réseaux sociaux, affichages, site internet…
- Assurer la restauration et l'accueil des artistes et de l'équipe technique le jour de l'événement.
- Verser une rémunération à l'association Tandem de 9 372 € HT sur présentation d'une facture, couvrant l'ensemble de la prestation technique et artistique (dont le partenariat DJ avec Radio active).
- Verser une rémunération à l'association Global Art de 1 800€ TTC

Articles 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TANDEM

TANDEM s'engage à :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207146-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
SERVICE ASSO-EVEN-SPORT

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 54
email asso.even@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / MG
Affaire suivie par Candice Héritier

- Accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements de la scène et de la zone « public » sont définis par accord mutuel entre la Mairie et l'association Tandem sur l'Esplanade St-François (boulodrome).
- Afin que le positionnement de la scène permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés.
- Prendre en charge la fourniture d'éléments de sonorisation et de lumière nécessaires à la réalisation des concerts.
- Mettre à disposition son matériel son et lumière complémentaire au matériel loué chez un prestataire professionnel.
- Fournir les attestations et les PV des matériels utilisés à la demande de la commission de sécurité et/ou de la municipalité.
- Mettre à disposition du matériel backline complémentaire lui appartenant si besoin pour les concerts.
- Mettre à disposition le nombre de camion nécessaire pour le transport.
- Prendre en charge la commande et le coût de la prestation son et lumière complémentaire auprès d'un prestataire.
- Prendre en charge les salaires (charges sociales comprises) de tout son personnel détaché sur la date, techniciens son, technicien lumière, régisseur de plateau, régisseur général.
- Aider à la communication globale de l'événement
- Installer le matériel à partir de 10h le vendredi 9 septembre
- L'association Tandem s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- Communiquer sur l'événement.

Articles 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION GLOBAL ART

L'association Global Art s'engage à :

- Etablir une programmation complète pour le festival
- Fournir la fiche technique de chaque artiste
- L'association Global art, s'engage à veiller à ce que les artistes soient présents pendant la durée de la manifestation.
- Communiquer sur l'événement (notamment via les médias locaux : Radio Active, magazine « cité des arts » etc…).

Article 5. COMMUNICATION

La signalisation et la création des supports de communication autour de l'événement resteront dans le cadre de ce qui est fait pour les manifestations communales, et dès lors seront assurées en interne, par la Mairie.
Les supports de communication seront transmis aux co-organisateurs afin qu'ils puissent communiquer sur l'événement.
Un partenariat spécifique sera mis en place avec Radio active.
L'association Tandem annoncera la programmation via ses supports de communication.

L'association Global Art partagera les supports de communication via ses réseaux sociaux (page Facebook…), et médiatiques.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207146-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
SERVICE ASSO-EVEN-SPORT

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 54
email asso.even@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / MG
Affaire suivie par Candice
Héritier

Article 6. AUTORISATIONS ET CONTROLES

Les organisateurs sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.

Seuls les artistes admis et sélectionnés par l'association Tandem et l'association Global-Art pourront se produire sur scène.

Tous les organisateurs seront soumis à une commission de sécurité si besoin.

Article 7. ASSURANCES

Les associations prendront les polices d'assurance nécessaires à la couverture de leur Responsabilité Civile pour de la manifestation.

Les associations sont également tenues d'assurer tout objet leur appartenant ou à leur personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.

La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

Article 8. DECLARATION

Les associations Tandem et Global Art déclarent être légalement constituées et devront produire à cet effet copie de leurs statuts et récépissés de déclaration.

Article 9. RESPONSABILITE

Chaque partie garantit à l'autre partie contre tout recours des personnels fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 10. CONDITION FINANCIERES

L'objet de la présente convention désigne une définition des conditions financières correspondant à l'objet de l'article 1.
La Mairie de Bormes les Mimosas s'engage à verser à l'association Tandem 9 372€ (neuf mille trois cent soixante-douze euros hors taxe) et à l'association Global Art 1 800€ (mille huit cents euros toutes taxes comprises) à l'issue de l'événement

Article 11. SUSPENSION – ANNULATION

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, force majeur, crise sanitaire)

Toute annulation engendrerait le versement par la mairie de Bormes les Mimosas de la manière suivante :

- 5 % du cachet si l'annulation intervient moins de 45 jours avant la date de la représentation

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207146-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
SERVICE ASSO-EVEN-SPORT

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 54
email asso.even@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / MG
Affaire suivie par Candice Héritier

- 10 % du cachet si l'annulation intervient moins de 25 jours avant la date de la représentation
- 20 % du cachet si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date de la représentation

En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, la municipalité pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

La dénonciation devra intervenir dans les conditions ci-dessous avant sa date d'échéance par l'un ou l'autre des partenaires, par mail ou courrier.

Les artistes renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

Article 12. LITIGES :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le 2022

Président de l'association Tandem,

Monsieur Thierry Bergugnat,

Le Maire,

François Arizzi

Association Global Art,

Madame Gilonne Loicq

PROJET

Toutes les pages doivent être paraphées

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207146-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/146 - Objet : Organisation de la manifestation du festival du Moulin

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 202207146 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207146-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes